



Séance du 12 décembre 2022
Délibération n° 2022-9-97

Délibération : Convention ALSH de Paimpol 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (procuration à LE BESCOND François), LE BOZEC Cyril (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

CONVENTION ALSH DE PAIMPOL 2023

La convention en cours avec la ville de Paimpol pour la participation à l'ALSH est caduque au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention est proposée à compter de 2023 avec une tarification progressive :

- 10 € par ½ journée en 2023,
- 12.50 € par ½ journée en 2024,
- 15 € par ½ journée en 2025.

Les enfants paimpolais restent prioritaires pour accéder à cet équipement en 2023 et 2024. A compter de 2025, les critères de priorisation seront revus pour les communes qui accepteront de payer le tarif correspondant au reste à charge.

Vu le coût demandé par la Ville de Paimpol,
Vu le manque de précision sur la prise en charge des repas,
Vu l'absence de priorisation pour les enfants de Pléhédél,

Après discussion, le Conseil municipal, par 10 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions :

- **Refuse** les termes de la convention proposée par la ville de Paimpol à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire
Daniel ROPERS



Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-9-97

Délibération : Demande de fonds de concours

Date de la convocation : 5 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (procuration à LE BESCOND François), LE BOZEC Cyril (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
CLASSE MOBILE / AGENCE POSTALE COMMUNALE /
AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS

Les radiateurs et l'éclairage de la classe mobile et de l'Agence Postale Communale sont également obsolètes. Il est proposé de les remplacer par du matériel moins énergivore. La Société CGED a établi un devis de remplacement de ces appareils :

Classe mobile (dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments) :

- 2 radiateurs 2000 w : 648.94 € ht
- 4 éclairages led : 394.80 € ht

Agence Postale Communale :

- 2 radiateurs 1500 et 2000 w : 596.12 € ht
- 4 éclairages led : 400.40 € ht

Aire de services pour camping-cars (dans le cadre du développement économique et touristique) :

- 2 bornes électriques : 1 851.30 € ht

Il est possible de demander des fonds de concours GPA au titre de la rénovation énergétique et du développement économique et touristique. Une délibération autorisant le Maire à solliciter ces fonds de concours est nécessaire.



Séance du 12 décembre 2022
Délibération n° 2022-9-97

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de GPA
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Rénovation énergétique de la classe mobile et de l'APC	2 040.26 €	Subventions		
Remplacement de 2 bornes électriques sur l'aire de service pour camping-cars	1 851.30 €	Etat (précisez)		
		Région (précisez)		
		Etat		
		Guingamp Paimpol Agglomération	3 113.25 €	80%
		Fonds européens (précisez)		
		Autres (précisez)		
		Commune (min 20%)	778.31 €	
Total des dépenses	3 891.56 €	Total des recettes	3 891.56 €	

- **EMET** un avis favorable à la demande de fonds de concours de 80 % auprès de Guingamp Paimpol Agglomération au titre de la rénovation énergétique et dans le cadre du développement économique et touristique.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer ces demandes.

Le Maire
Daniel ROPERS



Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-9-99

Délibération : Décisions modificatives n° 9 et 10

Date de la convocation : 5 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (procuration à LE BESCOND François), LE BOZEC Cyril (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

DECISIONS MODIFICATIVES N°9 ET 10

Des décisions modificatives sont nécessaires afin de prévoir des crédits pour l'achat de radiateurs et de leds pour la classe mobile, l'agence postale et les bornes électriques avant le vote du budget 2023 :

Article 2158 opération 21 : + 1 300 € / Article 2315 opération 10018 : - 1 300 €

Article 2158 opération 10010 : + 2 500 € / Article 2315 opération 10018 : - 2 500 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les décisions modificatives n° 9 et 10 comme indiquées ci-dessus.

Le Maire

Daniel ROPERS



Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-9-100

Délibération : AUTORISATION DE MANDATEMENT 2023

Annule et remplace la délibération n°2022-8-96

Date de la convocation : 5 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (procuration à LE BESCOND François), LE BOZEC Cyril (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

AUTORISATION DE MANDATEMENT 2023

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023 :

- Article 2158 opération 48 : 10 000 € (Etanchéité salle des fêtes)
- Article 2158 opération 22 : 1 500 € (Rénovation énergétique classe mobile)
- Article 2158 opération 21 : 1 300 € (Rénovation énergétique agence postale)
- Article 2158 opération 10010 : 2 500 € (Remplacement de 2 bornes à l'aire de Camping-cars)
- Article 2188 opération 11 : 1 100 € (Eclairage bibliothèque)
- Article 2188 opération 23 : 5 450 € (Remplacement des portes du stade)
- Article 2188 opération 21 : 13 300 € (Rénovation énergétique mairie et éclairage abribus)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de 2022.

Le Maire

Daniel ROPERS



Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-9-101

Délibération : DIA

Date de la convocation : 5 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Étaient absents et excusés : LE CHEVERT Véronique (procuration à ROPERS Daniel), LE MERRER Aurélie (procuration à LE BESCOND François), LE BOZEC Cyril (procuration à LE CALVEZ Michel).

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

DIA

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 36/2022 – Route du Tumulus – La Trinité (parcelle ZA 130 b et c) – Propriété GONCALVEZ

DIA N° 37/2022 – 12, Place du printemps (parcelle A 774) – Propriété NGO DINH PHU

DIA N° 38/2022 – 97, Route de Lanleff – La trinité (parcelles ZA 136) – Propriété LE FUR

Le Maire

Daniel ROPERS